

CP/MT/AB-066.17



CONVENTION - Action culturelle

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part
Et

L'association Danserien ha sonerien bro Kemperle 127, route de Quimper
29300 QUIMPERLE
représentée par M. Maël PAVEC en sa qualité de Président, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association Danserien ha sonerien bro Kemperle (le Bagad et le Bagadig) développe un travail de pratique musicale, de transmission, de création et diffusion de spectacles dans le domaine de la culture bretonne sur le territoire et au-delà.

Considérant que la municipalité et l'association ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter, pour **2018**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- assurer à l'association **DANSERIEN BRO KEMPERLE** une **subvention de fonctionnement de : 4 000 €** (quatre mille euros) **pour l'année 2018, et une subvention de 1 500 €** (mille cinq cent euros) **pour la programmation d'une intervention musicale dans le cadre d'une manifestation de l'année 2018 à définir en commun, l'association ne participant à un Mercredi Musical cette année.**
- faciliter les échanges et les projets avec le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse et sa section musique traditionnelle, valoriser, via ses vecteurs de communication, les actions et projets de l'association.

Paraphes

Article 2 :

En contrepartie, l'association DANSERIEN BRO KEMPERLE s'engage à :

- **fournir une prestation dans le courant de l'année (Cf article précédent).**
- proposer des répétitions publiques sur certains temps de travail, ou des rencontres ponctuelles, en direction de publics définis en commun **ou toute autre pratique concertée avec la Ville.**
- indiquer le partenariat avec la Ville sur ses supports de communication en concertation avec la Ville et en tenant compte de sa charte graphique. **Notamment : faire figurer le logo de la Ville sur les supports de communication.**

Article 3 :

Les deux parties s'engagent à utiliser tous les réseaux qui leurs sont accessibles pour compléter leurs propres moyens de promotion des activités de l'association DANSERIEN BRO KEMPERLE à chaque fois que possible et justifié.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2018 intégrant les prestations destinées aux publics.**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi qu'un bilan des activités un peu avant la fin de l'exercice concerné pour servir de point d'appui à la renégociation de la-dite convention pour l'année suivante.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2018**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,
Le Maire, Michaël QUERNEZ

Pour l'association,
Le Président, Maël PAVEC